Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0122

Renforcement des zones rurales dans l’UE grâce à la politique de cohésion

Résolution du Parlement européen du 17 juin 2025 sur le renforcement des zones rurales dans l’UE grâce à la politique de cohésion (2024/2105(INI))

Le Parlement européen,

– vu le rapport de la Commission du 27 mars 2024 intitulé «Une vision à long terme pour les zones rurales de l’UE: principales réalisations et pistes pour l’avenir» (COM(2024)0450),

– vu sa résolution du 15 septembre 2022 sur les régions frontalières de l’UE: des laboratoires vivants de l’intégration européenne[1],

– vu sa résolution du 8 mai 2025 sur le neuvième rapport sur la cohésion économique et sociale[2],

– vu l’avis du Comité européen des régions du 15 mars 2023 sur le thème «Objectifs et outils pour une Europe rurale intelligente»[3],

– vu l’avis du Comité européen des régions du 1er décembre 2022 intitulé «Renforcer le soutien apporté par la politique de cohésion aux régions souffrant de handicaps géographiques et démographiques (article 174 du TFUE)»[4],

– vu les articles 39, 174, 175 et 349 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE),

1 JO C 125 du 5.4.2023, p. 114.
2 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0098.
3 JO C 188 du 30.5.2023, p. 14.
4 JO C 79 du 2.3.2023, p. 36.

– vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027[1],

– vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»)[2],

– vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013[3],

– vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013[4],

– vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas[5],

– vu le règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240[6],

1 JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj.
2 JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj.
3 JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj.
4 JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj.
5 JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj.
6 JO L 166 du 11.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/694/oj.

– vu le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens[1],

– vu le principe 20 du socle européen des droits sociaux sur l'accès aux services essentiels,

– vu sa résolution du 4 avril 2017 sur les femmes et leurs rôles dans les zones rurales[2],

– vu sa résolution du 8 mars 2022 sur le rôle de la politique de cohésion dans la promotion d'une transformation innovante et intelligente ainsi que de la connectivité régionale aux TIC[3],

– vu sa résolution du 13 décembre 2022 sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040[4],

– vu sa résolution du 23 novembre 2023 sur la mise à profit des talents dans les régions d'Europe[5],

– vu la communication de la Commission du 27 mars 2024 sur le 9e rapport sur la cohésion (COM(2024)0149),

– vu la communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040» (COM(2021)0345),

– vu la communication de la Commission du 19 février 2025 intitulée «Une vision pour l'agriculture et l'alimentation – Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures» (COM(2025)0075),

– vu la communication de la Commission du 3 mai 2022 intitulée «Donner la priorité aux citoyens, assurer une croissance durable et inclusive, libérer le potentiel des régions ultrapériphériques de l'Union» (COM(2022)0198),

1 JO L 74 du 14.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2014/240/oj.
2 JO C 298 du 23.8.2018, p. 14.
3 JO C 347 du 9.9.2022, p. 37.
4 JO C 177 du 17.5.2023, p. 35.
5 JO C, C/2024/4225, 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4225/oj.

– vu la communication de la Commission du 25 mars 2021 concernant un plan d’action en faveur du développement de la production biologique (COM(2021)0141),

– vu le rapport de la Commission du 17 juin 2020 sur les conséquences de l’évolution démographique (COM(2020)0241),

– vu le livre vert de la Commission du 27 janvier 2021 sur le vieillissement intitulé «Promouvoir la solidarité et la responsabilité entre générations» (COM(2021)0050),

– vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Une stratégie “De la ferme à la table” pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l’environnement» (COM(2020)0381),

– vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies» (COM(2020)0380),

– vu la communication de la Commission du 17 novembre 2021 intitulée «Stratégie de l’UE pour la protection des sols à l’horizon 2030 – Récolter les fruits de sols en bonne santé pour les êtres humains, l’alimentation, la nature et le climat» (COM(2021)0699),

– vu la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, adoptée par le Conseil des droits de l’homme le 28 septembre 2018,

– vu la recommandation générale nº 34 (2016) sur les droits des femmes rurales du Comité des Nations unies pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, adoptée le 7 mars 2016,

– vu sa résolution du 3 mai 2022 sur un plan d’action de l’UE pour l’agriculture biologique[1],

– vu l’étude intitulée «L’avenir du modèle agricole européen: les conséquences socio-économiques et territoriales de la diminution du nombre d’exploitations agricoles et d’agriculteurs dans l’Union européenne», commandée par la commission de l’agriculture et du développement rural du Parlement européen et publiée en avril 2022 par le département thématique des politiques structurelles et de cohésion,

– vu sa résolution du 24 mars 2022 sur la nécessité d’un plan d’action urgent de l’Union européenne visant à assurer la sécurité

1 JO C 465 du 6.12.2022, p. 22.

alimentaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[1],

– vu sa résolution du 3 octobre 2018 sur la prise en compte des besoins spécifiques des zones rurales, montagneuses et isolées[2],

– vu sa résolution du 9 juin 2021 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: Ramener la nature dans nos vies[3],

– vu le rapport de la Commission d'août 2019 intitulé «Evaluation of the impact of the CAP on generational renewal, local development and jobs in rural areas» (Évaluation de l'incidence de la PAC sur le renouvellement des générations, le développement local et l'emploi dans les zones rurales)[4],

– vu l'avis du Comité européen des régions du 26 janvier 2022 sur le thème «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne»[5],

– vu l'avis du Comité européen des régions du 19 février 2025 intitulé «Comment une programmation intégrant les approches Leader et de développement local participatif pour l'après-2027 pourrait contribuer à une meilleure mise en œuvre de la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE»[6],

– vu l'avis du Comité économique et social européen du 23 mars 2022 intitulé «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE»[7],

– vu sa résolution du 19 octobre 2023 sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles de l'UE de l'avenir[8],

– vu le rapport d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique, publié en avril 2024,

– vu l'étude intitulée «Politique de cohésion de l'Union européenne dans les zones non urbaines», demandée par la commission du développement régional du Parlement européen et publiée en

1 JO C 361 du 20.9.2022, p. 2.
2 JO C 11 du 13.1.2020, p. 15.
3 JO C 67 du 8.2.2022, p. 25.
4 Commission européenne: direction générale de l'agriculture et du développement rural, ADE s.a., CCRI, OIR, Micha, E., et al., *Evaluation of the impact of the CAP on generational renewal, local development and jobs in rural areas – Final report*, Office des publications, 2019, https://data.europa.eu/doi/10.2762/364362.
5 JO C 270 du 13.7.2022, p. 18.
6 JO C, C/2025/1703, 26.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1703/oj.
7 JO C 290 du 29.7.2022, p. 137.
8 JO C, C/2024/2658, 29.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2658/oj.

septembre 2020 par le département thématique des politiques structurelles et de cohésion,

– vu la déclaration sur l'avenir des zones rurales et de la politique de développement rural dans l'Union européenne, adoptée le 12 décembre 2024 par le groupe de coordination du pacte rural,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural,

– vu le rapport de la commission du développement régional (A10-0092/2025),

A. considérant qu'actuellement, 137 millions de citoyens européens, soit près d'un sur trois, vivent dans des zones rurales, lesquelles représentent environ 83 % du territoire de l'Union; qu'un tiers de la population des zones rurales vit dans une région frontalière; que 77 % des terres consacrées à l'agriculture, soit 134 millions d'hectares, et 79 % des forêts, soit 148 millions d'hectares, se trouvent en zone rurale;

B. considérant que, selon Eurostat, le revenu moyen dans les zones rurales correspond à 87,5 % du revenu moyen dans les zones urbaines;

C. considérant qu'il existe toujours des disparités entre les zones urbaines et rurales quant aux fonds alloués dans le cadre de la politique de cohésion, les zones urbaines recevant à ce titre trois fois plus de financements que les zones rurales[1];

D. considérant que, depuis 1991, dans les zones rurales, la méthode Leader, qui a été ultérieurement intégrée à l'instrument politique de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) par l'intermédiaire des groupes d'action locale (GAL), a démontré qu'elle pouvait mobiliser et responsabiliser les acteurs locaux autour de stratégies novatrices et adaptées;

E. considérant que les zones rurales constituent une pierre angulaire de l'économie européenne, comptant de nombreux «champions européens cachés»; qu'elles forment une composante à part entière de la diversité culturelle de l'Europe; qu'elles sont essentielles à la production et à la sécurité alimentaires, en tant que gardiennes de nos paysages, de notre patrimoine rural vivant et de nos traditions sociales et culturelles; qu'elles jouent un rôle déterminant pour ce qui est de favoriser l'autonomie stratégique de l'Union par l'intermédiaire du secteur agricole, qui demeure une priorité

1 Comité européen des régions, «Rapport annuel de l'Union européenne 2024 – L'état des régions et des villes», 7 octobre 2024.

stratégique de l’Union; que les zones rurales disposent de nombreux facteurs qui rendent l’Europe attrayante et agréable à vivre;

F. considérant que la promotion des langues minoritaires peut renforcer la sensibilisation aux spécificités locales, accroître l’attrait touristique et favoriser les activités économiques liées à la culture, à l’éducation, à l’artisanat et aux produits traditionnels;

G. considérant que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence un changement dans la perception des citoyens, qui ont reconnu le potentiel des zones rurales comme solution aux défis posés par la crise, en ce qu’elles fournissent un environnement de vie plus sûr, plus durable et résilient;

H. considérant que les fonds de la politique de cohésion ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins et aux problèmes croissants auxquels les zones rurales de l’Union sont confrontées; qu’il y a lieu de renforcer les synergies et les complémentarités avec d’autres politiques de l’Union, en particulier avec la politique agricole commune (PAC), afin de maximiser l’effet des investissements dans les zones rurales et de favoriser ainsi la modernisation de l’agriculture et le développement des infrastructures et services essentiels;

I. considérant que plus de 40 % des terres des zones rurales sont consacrées à l’agriculture et que, pourtant, la contribution de l’agriculture, de la sylviculture et de la pêche à l’économie et à l’emploi dans les régions rurales est malheureusement tombée à 12 % de l’ensemble des emplois et 4 % de la valeur ajoutée brute;

J. considérant que, selon l’étude du Parlement sur l’avenir du modèle agricole européen, l’Union européenne pourrait perdre 6,4 millions d’exploitations d’ici 2040, dont le nombre passerait ainsi de 10,3 millions en 2016 à 3,9 millions;

K. considérant que, conformément aux articles 174, 175 et 349 du traité FUE, l’Union vise à réduire l’écart entre les niveaux de développement des diverses régions et à coordonner ses politiques, notamment au moyen des Fonds structurels et d’investissement européens, pour atteindre les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale, en accordant une attention particulière aux zones rurales;

L. considérant que toutes les régions doivent rester éligibles à un financement dans le cadre de la future politique de cohésion, même les régions fortes confrontées à d’importantes problématiques de transformation;

M. considérant que les acteurs régionaux ont une meilleure compréhension des projets qui devraient être soutenus en priorité par les fonds de cohésion, ce qui garantit que les ressources sont

allouées de manière à répondre au mieux aux besoins spécifiques de leurs territoires;

N. considérant que les fonds de la politique de cohésion destinés aux zones rurales devraient être davantage simplifiés dans le but de réduire les contraintes administratives, non seulement pour les bénéficiaires finaux, mais aussi pour les autorités compétentes, ce qui contribuerait également à accroître les taux d'absorption;

O. considérant que les zones rurales, notamment, font face à des phénomènes démographiques et structurels tels que le vieillissement, le déclin de la population, la fuite des cerveaux, les inégalités croissantes entre les hommes et les femmes, les disparités avec les zones urbaines, les changements structurels dans les secteurs agricole et forestier, les conséquences des catastrophes naturelles, l'augmentation des prix du transport et de l'énergie, la pénurie de services et d'infrastructures, en particulier pour les personnes vulnérables et les personnes handicapées, les répercussions de ces problématiques sur le niveau de revenu et sur le marché du travail, qui font augmenter le taux de chômage, ou encore une fracture numérique qui reste importante;

P. considérant que les problématiques démographiques sont particulièrement graves au sein de la population agricole de l'Union, la majorité des agriculteurs ayant plus de 50 ans;

Q. considérant que le renforcement de la cohésion dans les zones rurales requiert l'adoption de mesures et d'initiatives visant à soutenir les familles, notamment en aidant les jeunes et les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle, et à contribuer ainsi au développement durable de ces communautés;

R. considérant que les zones rurales de l'Europe et les agriculteurs européens jouent déjà un rôle crucial dans la transition climatique, puisqu'ils sont les plus touchés par le changement climatique, d'un point de vue tant économique que social; que, grâce à leur engagement, certaines des incidences négatives de l'agriculture sur l'environnement ont considérablement diminué au fil des ans; que le secteur agricole de l'Union a fortement réduit ses émissions de gaz à effet de serre, en l'occurrence de 24 % entre 1990 et 2021; qu'il assure 72 % de la production d'énergies renouvelables et représente 78 % du potentiel inexploité;

S. considérant que l'évolution démographique ne produit pas les mêmes effets en fonction des pays et des régions, mais que son incidence est plus forte sur les régions moins développées, en ce qu'elle accentue les inégalités territoriales et sociales existantes; qu'il convient de remédier aux disparités régionales et à la convergence inégale entre les régions, dont certaines restent prises dans un piège de développement; que les régions moins développées

doivent faire l’objet d’une attention et d’un soutien particuliers, comme c’est le cas des zones rurales et des régions ultrapériphériques de l’Union, du fait de leurs spécificités;

T. considérant que la part globale de la population vivant dans les zones rurales a considérablement diminué dans l’Union au cours des 50 dernières années, notamment en raison du vieillissement et de l’émigration; que c’est dans les zones rurales que l’on enregistre la proportion la plus élevée de personnes âgées de plus de 65 ans[1]; qu’en 2033, la population des zones rurales européennes devrait être inférieure de 30 millions par rapport à son niveau de 1993;

U. considérant que l’accès inexistant ou insuffisant aux soins de santé, aux services liés à l’eau, au logement abordable, aux transports, aux infrastructures numériques, à l’éducation, aux services financiers, aux loisirs ou encore aux activités culturelles accroît la perception négative de certaines régions et, en particulier, des régions rurales, frontalières, intérieures, transfrontalières, montagneuses, insulaires et ultrapériphériques comme lieux de vie et de travail, notamment pour les femmes, les jeunes, les populations vieillissantes et les minorités; que les zones transfrontalières sont particulièrement touchées par le manque de connectivité régionale en matière d’infrastructures numériques et de transport; que les zones rurales sont fortement touchées par le manque de possibilités d’emplois stables, qui force les jeunes, en particulier les femmes, à migrer;

V. considérant que la disponibilité et la qualité de l’eau jouent un rôle déterminant pour garantir des moyens de subsistance équitables, durables et productifs en milieu rural;

W. considérant qu’il convient de mettre davantage l’accent sur les mesures préventives afin d’accroître la résilience des zones rurales européennes face aux catastrophes naturelles; qu’une approche intégrée de la gestion des ressources en eau est essentielle tant pour prévenir les inondations que pour faire face aux sécheresses, en particulier grâce à une utilisation cohérente des fonds de l’Union;

X. considérant que les zones rurales, surtout en Europe orientale, méridionale et méditerranéenne, sont les plus directement touchées par la précarité énergétique et sont confrontées à des problématiques spécifiques liées à la désertification, aux feux de forêt, au changement climatique et aux risques asymétriques qui y sont associés, à la rareté des ressources en eau et à la faiblesse des infrastructures, ce qui nécessite une approche ciblée dans le cadre de la politique de cohésion;

Y. considérant que les zones rurales regroupent la majeure partie de la biodiversité de l’Union, mais que les habitats et les espèces protégés restent en mauvais état de conservation et que cet état ne cesse

1 SWD(2023)0021.

d’empirer en raison du changement climatique et de la détérioration de la qualité des sols et de l’eau, ce qui entraîne des répercussions négatives sur les ressources naturelles; que la perte de biodiversité a de graves conséquences économiques pour le secteur agricole et qu’elle produit un effet négatif sur l’attractivité du tourisme rural;

Z. considérant que la transition vers une énergie propre, la diversification de l’économie et l’expansion des sources d’énergie renouvelables offrent des débouchés significatifs aux régions rurales et moins développées, en leur permettant de tirer parti de leurs ressources naturelles et de leurs avantages géographiques, ainsi que d’exploiter pleinement leur potentiel de production future d’énergies renouvelables;

AA. considérant que ces zones sont les plus durement frappées par le dépeuplement; que les jeunes sont les plus nombreux à les quitter, poussés par le manque d’emplois et de perspectives de carrière, ce qui alimente le phénomène de l’exode rural et, partant, entraîne une augmentation de la proportion de personnes âgées et un risque accru d’isolement social;

AB. considérant que les zones rurales présentent la proportion la plus élevée (12,6 %) de jeunes âgés de 15 à 29 ans[1] qui ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation;

AC. considérant que le renouvellement générationnel est l’un des neuf objectifs clés de la PAC;

AD. considérant que, chaque jour, dans toute l’Europe, des exploitations agricoles, laitières, viticoles et oléicoles ferment leurs portes, et que peu d’exploitations de ce type sont gérées par des agriculteurs âgés de moins de 35 ans; que les objectifs ambitieux de la transition écologique comportent des possibilités mais aussi des risques pour la cohésion économique, sociale et territoriale, ainsi que pour l’agriculture européenne;

AE. considérant que nos méthodes de production des aliments ont façonné les paysages qui définissent l’Europe; que les zones rurales dynamiques promeuvent une production alimentaire de qualité qui, à son tour, contribue à leur économie; qu’il est essentiel, pour l’avenir de l’agriculture en Europe, de redynamiser ces liens entre alimentation et territoire et de donner un nouveau souffle aux zones rurales;

AF. considérant qu’une politique de cohésion solide est indispensable pour garantir l’application effective du principe du «droit de rester sur le territoire» dans les zones rurales, ce qui nécessite des actions à de nombreux niveaux, notamment pour favoriser la stabilité

1 Rapport annuel de l’Union européenne 2024 sur l’état des régions et des villes.

économique et prévenir l’exode; qu’il est primordial de garantir l’accès à un ensemble de biens et de services publics de base à tous les citoyens, en particulier aux jeunes, quel que soit leur lieu de résidence; qu’il est nécessaire, à cette fin, d’encourager des investissements ciblés dans les infrastructures, les services, l’éducation et l’innovation;

1. salue le rapport de la Commission du 27 mars 2024 intitulé «Une vision à long terme pour les zones rurales de l’UE: principales réalisations et pistes pour l’avenir», et souscrit à ses objectifs généraux;

2. prend acte des quatre domaines d’action de la vision pour les zones rurales et des 30 volets qui composent le plan d’action rural de l’Union; invite la Commission et les États membres à accorder la plus grande importance à sa mise en œuvre;

3. insiste sur le caractère crucial des zones rurales pour l’orientation des modèles économiques ainsi que de l’organisation sociale et territoriale des différents États membres, notamment en tant que source de production agricole et alimentaire, mais aussi en tant que gardiennes d’un patrimoine culturel et paysager irremplaçable; observe cependant que leur importance est encore sous-estimée et qu’elles restent sous-financées; estime que l’Union se doit de promouvoir une véritable revitalisation et une réelle régénération de ces territoires, en redoublant d’efforts afin de doter nos zones rurales des outils adéquats pour surmonter les défis considérables à long terme auxquels elles sont confrontées, qui ont une incidence toujours plus grande sur la compétitivité régionale et la cohésion sociale, afin de préserver la diversité européenne et de veiller à ce que les progrès de l’Union ne se fassent pas au détriment des zones rurales et de leurs habitants;

4. estime qu’il importe de renforcer les circuits d’approvisionnement courts et de promouvoir l’utilisation de systèmes d’étiquetage pour reconnaître la qualité et la variété des produits traditionnels provenant de zones rurales; attire l’attention sur le fait que les cantines publiques, telles que les cantines scolaires et hospitalières, peuvent jouer un rôle important dans le développement des circuits d’approvisionnement courts du secteur agroalimentaire;

5. reconnaît le rôle clé des villes de petite et moyenne taille en tant que centres de développement dans les régions rurales, et invite la Commission et les États membres à consolider en particulier leurs fonctions économiques, sociales et infrastructurelles, à revitaliser les centres-villes, à mieux utiliser les synergies entre les zones rurales et les grandes régions métropolitaines et à garantir un développement territorial plus équilibré;

6. souligne qu’il est urgent de prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté dans les zones rurales en élaborant des stratégies ciblées visant à améliorer la sécurité sociale, à créer des débouchés économiques et à soutenir les populations particulièrement vulnérables afin de briser le cycle de la pauvreté;

7. souligne que les zones rurales sont des acteurs clés pour atténuer les effets du changement climatique; insiste sur la nécessité d’accroître les investissements dans la recherche et l’innovation en faveur des zones rurales, en particulier dans les domaines de l’agriculture durable, des énergies renouvelables, de la transformation numérique et des solutions de mobilité innovantes, afin de renforcer la compétitivité et la résilience des régions rurales, de parvenir à l’autosuffisance énergétique et de créer de nouvelles possibilités d’emploi; encourage la gestion durable des forêts et la prévention des feux de forêt, en mettant notamment en avant l’utilisation de la biomasse récoltée dans le respect des écosystèmes forestiers;

8. préconise l’expansion des énergies renouvelables dans les zones rurales en fonction de leur potentiel de réduction des coûts de l’énergie, avec la participation de la société civile et des communautés locales; fait valoir la nécessité de prévoir des incitations financières, des mesures portant par exemple sur les communautés d’énergie renouvelable et des procédures administratives simplifiées pour renforcer l’indépendance énergétique et la durabilité des régions, tout en évitant les incidences négatives sur la production alimentaire, la disponibilité et les prix des terres et la cohésion sociale; demande l’instauration d’un mécanisme de financement spécifique pour l’installation de systèmes photovoltaïques ou éoliens et d’autres sources d’énergie renouvelables;

9. demande que, dans les zones rurales, un soutien accru soit accordé à la préservation, à la restauration et à la conversion des bâtiments anciens, dont les bâtiments historiques, les églises et d’autres lieux de culte, les salles de sport et les écoles, afin d’améliorer l’efficacité énergétique, la durabilité et la sécurité; appelle de ses vœux des investissements dans la modernisation des infrastructures publiques, moyennant toutefois la préservation des structures historiques dans la mesure du possible; invite la Commission et les États membres à promouvoir des politiques ciblées qui soutiennent la rénovation et l’amélioration de l’efficacité énergétique des logements ruraux, des incitations financières pour les primo-accédants à la propriété en milieu rural, en particulier pour les jeunes et les familles, ainsi que l’élaboration de projets de logements abordables et durables qui sont adaptés aux besoins des communautés locales et contribuent à l’attractivité et à la revitalisation de ces régions;

10. demande à la Commission d’évaluer et de mettre pleinement en œuvre les articles 174, 175 et 349 du traité FUE afin de résorber

l’écart de développement entre les régions, notamment en matière d’infrastructures, et de veiller à ce que toutes les politiques de l’Union appliquent non seulement le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion», mais aussi, lorsque cela est possible, une approche plus ferme visant à «promouvoir la cohésion», surtout dans les zones rurales et les régions particulièrement touchées par la transition industrielle, les défis démographiques et le dépeuplement, ainsi que dans celles qui risquent de voir leur population décroître, telles que les régions ultrapériphériques, insulaires, frontalières, transfrontalières et montagneuses;

11. invite la Commission à élaborer une stratégie rurale en vue de la programmation pour l’après-2027; demande instamment à la Commission et aux États membres d’introduire une dimension rurale dans les politiques pertinentes, de veiller à ce que la stratégie en question favorise le développement économique et social des zones rurales et d’allouer des ressources spécifiques à la modernisation de l’agriculture, au soutien des petites et moyennes entreprises et des jeunes entreprises en milieu rural, ainsi qu’à la promotion des circuits d’approvisionnement courts, afin que les zones rurales deviennent plus connectées, compétitives, résistantes et attrayantes pour les jeunes et les investisseurs, ce qui garantirait ainsi un développement équilibré et durable à long terme et améliorerait la qualité de vie; souligne à cet égard l’importance de disposer, à l’échelon européen, d’un mécanisme de test rural véritablement efficace pour évaluer le potentiel de toutes les politiques pertinentes et atténuer les éventuels effets négatifs qu’elles pourraient avoir sur les zones rurales;

12. relève que, pour garantir la prospérité à long terme des zones rurales et soutenir un secteur agricole fort en vue d’y maintenir cette prospérité, il est essentiel de renforcer les synergies entre les Fonds structurels et d’investissement européens, Horizon Europe – le programme phare de l’Union en matière de recherche et d’innovation – et la PAC dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP);

13. invite la Commission à présenter, d’ici 2027, un rapport sur l’application du mécanisme de test rural aux mesures et aux interventions au niveau de l’Union, ainsi que sur les résultats obtenus;

14. demande à la Commission de donner la priorité à des investissements et des mesures stratégiques ciblés destinés à soutenir la transition vers une nouvelle génération d’agriculteurs, dans le but de moderniser l’agriculture européenne et de créer davantage de débouchés en milieu rural;

15. met en avant le rôle capital que joue la politique de cohésion dans le développement des zones rurales, puisqu’il s’agit d’un outil

décentralisé et puissant de développement économique et social qui permet à toutes les régions de relever les défis spécifiques que rencontre l'Union; souligne à cet égard que la politique de cohésion devrait rester un pilier essentiel du CFP après 2027, avec une dotation maintenue à un seuil minimum équivalent aux niveaux actuels du CFP 2021-2027, afin de préserver son rôle fondamental dans la réduction des disparités régionales et dans la mise en place d'une Europe plus résiliente et plus compétitive qui ne laisse personne de côté; demande que soit étudiée la possibilité d'allouer des ressources adéquates aux zones rurales et montagneuses dans le prochain cadre de la politique de cohésion et de compléter le produit intérieur brut au niveau régional par d'autres indicateurs; rappelle que les principes fondamentaux de la politique de cohésion, tels que le partenariat, la gouvernance à plusieurs niveaux, l'approche territorialisée et la gestion partagée, doivent être respectés afin de favoriser le développement des zones rurales et de répondre à leurs besoins et problèmes spécifiques, en accordant une attention particulière aux outils destinés à soutenir la croissance et le développement durables et l'emploi des jeunes et des femmes, notamment des femmes victimes de violence, ainsi qu'à améliorer les services et les infrastructures;

16. estime que des stratégies de spécialisation intelligente et de diversification économique pourraient favoriser l'ouverture d'un plus grand nombre de débouchés en zone rurale; souligne en particulier l'importance cruciale d'intégrer le concept des villages intelligents dans la politique de cohésion et d'appuyer explicitement, au moyen d'un financement souple et d'une approche intégrée, le développement de ces villages, qui constituent un outil novateur permettant d'améliorer la qualité de vie et de revitaliser les zones rurales et les services grâce à l'innovation numérique et sociale et à des initiatives visant par exemple à mettre en valeur les espaces de travail pour attirer les travailleurs, notamment les travailleurs à distance, et contribuer à redynamiser les économies locales;

17. encourage les initiatives qui favorisent la durabilité économique et sociale, notamment le soutien à l'entrepreneuriat rural, au tourisme rural et aux nouveaux modèles d'entreprise fondés sur l'innovation et la numérisation;

18. demande à la Commission de veiller à ce que la future politique de cohésion soit résolument et globalement centrée sur le développement des zones rurales, de manière à ce que toutes les initiatives stratégiques concourent à l'objectif de réduction des disparités territoriales; considère essentiel de définir des stratégies à long terme destinées à soutenir les zones rurales, qui placent les principes de cohésion et de durabilité au centre des préoccupations et fournissent les outils nécessaires pour relever les défis démographiques, sociaux et économiques, afin de garantir que ces zones ne soient pas délaissées, mais deviennent des acteurs majeurs

de l’avenir de l’Europe, sans devoir dépendre en permanence d’interventions extraordinaires; invite à cet égard la Commission à soutenir le développement significatif des zones rurales dans la future politique de cohésion, ainsi qu’à s’engager à mettre en place des points d’information locaux et à proposer une plateforme et une aide financière aux États membres pour qu’ils puissent échanger des informations et des bonnes pratiques sur les possibilités de financement, en vue d’apporter un appui effectif aux autorités locales et de les aider dans la gestion des ressources et la mise en œuvre d’initiatives de développement; insiste en outre sur le fait que la participation effective des autorités régionales, locales et rurales tout comme une forte capacité administrative sont cruciales pour réduire les charges administratives excessives et les contraintes complexes qui pèsent sur les bénéficiaires et pour garantir l’exécution efficace des fonds de la politique de cohésion; souligne que le recours aux financements multiples semble encore difficile dans certains pays, et invite la Commission à renforcer les complémentarités entre le Feader et les fonds de la politique de cohésion;

19. fait valoir la nécessité d’une stratégie européenne intégrée pour la revitalisation des zones rurales, notamment par le développement de biodistricts, qui reconnaîtrait leur potentiel de diversification de l’économie rurale et qui devrait inclure des mesures fiscales, économiques et sociales pour maintenir la population active; souligne également l’utilité de mettre en place des incitations à la relocalisation des professionnels de la santé, de l’éducation et de l’administration publique, ainsi que l’importance des partenariats entre les autorités locales et le secteur privé pour créer de nouveaux emplois;

20. souligne que, s’ils étaient développés et pleinement exploités, les plans d’investissement territorial intégré (ITI) pourraient devenir l’un des piliers d’un développement régional, local et rural intégré; fait observer que le renforcement du rôle de l’ITI dans les zones rurales est essentiel pour favoriser la cohésion territoriale, améliorer la connectivité et stimuler une croissance économique inclusive en soutenant des secteurs clés tels que l’agriculture, les PME rurales, le tourisme et les énergies renouvelables; demande, en outre, une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre de l’ITI, une augmentation des dotations financières et un renforcement des synergies avec d’autres mécanismes de financement de l’Union, notamment l’approche LEADER et le développement local mené par les acteurs locaux, des instruments clés pour favoriser le développement rural participatif ascendant et pour maintenir et restaurer des économies rurales locales vivantes et florissantes, afin de maximiser l’impact et d’associer activement les autorités régionales et locales et la société civile conformément au principe de partenariat;

21. suggère que toutes les directions générales concernées de la Commission procèdent à une analyse de l’impact territorial de leurs politiques respectives au moins deux fois par période de programmation; estime que ces évaluations permettraient d’établir une base de référence plus précise et d’identifier les pistes d’amélioration en matière de prise en compte des spécificités des territoires ruraux dans les politiques de l’Union;

22. invite les États membres à faire un plein usage de toutes les mesures de soutien aux régions rurales, intérieures, montagneuses, insulaires et ultrapériphériques, ainsi qu’aux régions transfrontalières et aux régions situées aux frontières extérieures de l’Union, y compris celles qui sont limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l’Ukraine, qui sont les plus touchées par la guerre, de manière à atténuer les perturbations économiques et à assurer l’avenir et la prospérité de ces régions; se félicite du nouveau règlement BRIDGEforEU et demande aux États membres de le mettre en œuvre et de renforcer la coopération entre les régions transfrontalières afin de permettre des économies d’échelle lors de la fourniture de services de base et la mise en place d’infrastructures de base dans les zones rurales concernées;

23. attire l’attention sur la diversité des zones rurales de l’Union et sur le fait que toute vision à long terme nécessite des solutions adaptées à leurs besoins et à leurs ressources, parallèlement au renforcement des stratégies à long terme visant une croissance durable; souligne, à cet égard, la nécessité d’associer pleinement les autorités locales et régionales, qui sont les mieux placées pour recenser les défis et les besoins actuels aux niveaux régional et local; met en avant l’importance de maintenir un modèle décentralisé pour la programmation et la mise en œuvre de la politique de cohésion, fondé sur les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux et sur une approche ascendante territorialisée; préconise, par conséquent, une large participation des autorités régionales et locales, afin de leur garantir un accès plus direct aux fonds de la politique de cohésion, en réduisant la complexité bureaucratique et en raccourcissant les délais de versement, à travers des procédures plus rationalisées, des plateformes numériques intuitives et un soutien technique accru aux bénéficiaires locaux; propose d’encourager le recours au préfinancement et aux régimes d’avances pour les petits projets dans les zones rurales;

24. souligne que la centralisation peut entraîner des lourdeurs bureaucratiques et des retards dans l’absorption des fonds, venant ainsi diminuer l’efficacité des investissements de l’Union dans le développement rural;

25. fait valoir que la mise en œuvre des politiques de développement des zones rurales nécessite une approche coordonnée, intégrée et multisectorielle et que le renforcement d’une approche à plusieurs

niveaux dans le respect du principe de subsidiarité est essentiel pour en garantir la réussite;

26. souligne que la résilience est essentielle pour permettre aux autorités aux niveaux local et régional d'atténuer les difficultés soudaines, de s'y adapter et de s'en remettre, afin de garantir le bien-être, la sécurité et la viabilité à long terme de la communauté;

27. plaide pour qu'une part suffisante des fonds de la politique de cohésion soit allouée aux régions frontalières et demande, à cet égard, que les groupements européens de coopération territoriale (GECT) bénéficient d'une plus grande autonomie dans la sélection des projets et l'utilisation des fonds, notamment en désignant les GECT comme autorités de gestion des programmes Interreg et en renforçant leur capacité institutionnelle et financière; recommande en outre d'accorder aux GECT un rôle plus important dans la réalisation de l'objectif stratégique nº 5, à savoir une Europe plus proche des citoyens;

28. souligne la nécessité de renforcer la participation démocratique et politique dans les zones rurales en promouvant l'engagement citoyen actif et les outils numériques; invite la Commission à soutenir les initiatives qui favorisent les processus démocratiques locaux afin d'améliorer la cohésion entre les régions urbaines et rurales;

29. rappelle que les zones rurales doivent être en mesure de fournir des services essentiels d'intérêt général de qualité aux citoyens afin d'améliorer leurs moyens d'existence et qu'elles doivent valoriser leurs propres atouts pour parvenir à un développement durable, pour lequel elles doivent recevoir un soutien financier adéquat; souligne, à cette fin, la nécessité d'assurer l'égalité d'accès, en particulier pour les personnes vulnérables et les personnes handicapées, à tous les services de soins de santé, de transport et de connectivité, y compris à des solutions de mobilité innovantes, à des plans spécifiques pour des logements abordables, aux services liés à l'eau, aux services d'éducation et de formation, aux infrastructures numériques et à d'autres services de base tels que les services postaux et bancaires, ainsi que leur accessibilité et leur caractère abordable, de manière à garantir de bonnes conditions de vie; invite dès lors la Commission et les États membres à faciliter l'accès aux financements et aux mesures de soutien adaptées aux initiatives de l'économie sociale qui répondent aux besoins locaux et contribuent au développement régional et, dans le même temps, à renforcer le soutien financier offert aux PME rurales (notamment en facilitant l'accès aux ressources financières), aux coopératives et aux chaînes de valeur locales qui favorisent la diversification économique;

30. souligne l'importance stratégique des ressources en eau pour les zones rurales et insiste sur la nécessité de fournir des ressources suffisantes, dans le cadre de la politique de cohésion et des

programmes de développement rural, pour l'entretien et la modernisation du réseau d'eau; recommande en particulier d'inclure des mesures visant à lutter contre les fuites d'eau, à améliorer l'efficacité des systèmes d'approvisionnement et à promouvoir l'utilisation durable des ressources en eau dans les zones rurales;

31. considère qu'il est essentiel de mettre davantage l'accent sur les mesures préventives pour rendre les zones rurales européennes plus résilientes face aux catastrophes naturelles; estime qu'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau est indispensable dans les domaines agricole et alimentaire, tant pour prévenir les inondations que pour faire face à la sécheresse, deux risques de plus en plus importants dans de nombreuses régions rurales; reconnaît que, selon le contexte, la construction de barrages et de réservoirs ou la modernisation des installations existantes est une priorité et qu'il y a lieu également de trouver un équilibre entre les infrastructures construites et les mesures non contraignantes et relativement peu coûteuses, notamment parce qu'elles peuvent constituer une source d'énergie propre; observe que, bien que la politique de cohésion soutienne déjà des initiatives dans ce domaine, des projets supplémentaires et des investissements accrus, conformes aux stratégies nationales et régionales de gestion des risques, sont nécessaires pour que les zones rurales soient mieux préparées et mieux à même de résister aux événements météorologiques extrêmes liés au climat;

32. souligne la menace croissante des risques climatiques tels que les catastrophes naturelles, la désertification et la pénurie d'eau pour de nombreuses zones rurales en Europe, en particulier dans le sud de l'Europe et dans le bassin méditerranéen; invite la Commission à promouvoir des stratégies d'adaptation tournées vers l'avenir aux niveaux national, régional et local, qui comprennent la gestion de l'eau, les infrastructures résilientes ainsi que la préparation aux catastrophes, et demande des investissements dans des infrastructures hydriques innovantes, par exemple pour la réutilisation des eaux usées traitées et sous la forme de systèmes d'irrigation intelligents, et la construction de réservoirs pour la collecte des eaux de pluie;

33. constate que les zones rurales souffrent d'un accès limité aux services de santé essentiels ainsi que d'une pénurie d'installations et de personnel médical, et préconise dès lors d'améliorer l'accès à des services de soins de santé de qualité, notamment à des services de santé mentale;

34. invite les États membres et les autorités locales à préserver les services essentiels qui sont indispensables au développement des zones rurales et donc à ne pas imposer de contraintes économiques aux services de santé, car cela conduirait à la fermeture des établissements de premiers soins ou des structures hospitalières de

base, ou à la diminution du nombre de tels établissements, qu'il convient au contraire de renforcer;

35. invite la Commission et les États membres à élaborer un plan pour les unités médicales mobiles et la télémédecine, le renforcement des services médicaux, y compris les services de cures thermales médicalisées, le personnel infirmier de la santé publique locale et les solutions de santé numériques, ainsi que des incitations pour les médecins travaillant dans les zones rurales et reculées;

36. invite la Commission à intégrer dans sa stratégie «eHealth» des mesures spécifiques pour les zones définies comme rurales, afin de fournir un soutien concret aux unités de soins de santé locales pour l'amélioration des technologies, et à promouvoir les services offerts par ces unités; souligne que les États membres devraient également se voir proposer un programme de dépistage ciblant les zones rurales et qu'un soutien administratif devrait aussi être mis en place pour aider à l'élaboration de plans et de registres de prévention; invite les États membres à tenir compte des spécificités de ces zones et à encourager la mise en place de pharmacies rurales afin d'adapter spécifiquement les réseaux pharmaceutiques à une zone rurale, en prévoyant un mécanisme de coordination pour l'approvisionnement en médicaments et en dispositifs médicaux, dans le but de rationaliser et d'adapter les besoins des unités de soins de santé à chaque territoire; invite les États membres à améliorer la prestation des soins de santé primaires et des services de soutien dans ces pharmacies qualifiées de «rurales»;

37. souligne le rôle central que joue le développement des infrastructures pour la croissance socio-économique des zones rurales; observe que ce développement requiert de disposer de systèmes de transport, notamment des transports publics, qui permettent d'améliorer les connexions et l'accès aux services essentiels, de réseaux énergétiques, y compris de réseaux d'énergies renouvelables, et d'infrastructures adéquates pour la connectivité numérique; relève en particulier qu'il y a lieu d'améliorer la qualité des transports et de la connectivité numérique afin que les citoyens puissent accéder facilement au travail, aux écoles, aux hôpitaux, aux services publics et aux possibilités d'emploi; souligne qu'il y a lieu de développer ou d'améliorer les liaisons de transport routier, ferroviaire et maritime au moyen de programmes cofinancés par l'Union de manière à réduire l'isolement des zones rurales, en particulier par rapport aux centres urbains, en diminuant l'écart existant, et à faciliter la mobilité durable des personnes et des biens; préconise une stratégie globale pour améliorer la mobilité dans les zones rurales, en mettant l'accent sur la durabilité, l'expansion des infrastructures de recharge et la promotion de l'électromobilité; souligne la nécessité d'investissements ciblés dans les transports publics, les solutions de mobilité partagée et les modèles de

transport alternatifs afin de garantir l’accessibilité et la connectivité des populations rurales;

38. souligne que la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines reste importante, ce qui entrave l’égalité des chances pour tous les habitants; invite la Commission et les États membres à accélérer les investissements dans la connectivité à haut débit, y compris la 5G, l’amélioration de la couverture mobile, les réseaux internet à haut débit, les solutions agricoles numériques et les pôles d’innovation rurale, en veillant à ce que la transformation numérique profite aux communautés rurales, tout en accordant une attention particulière aux régions moins préparées à cette transformation, notamment les zones reculées et les régions ultrapériphériques; souligne que ces investissements sont essentiels pour améliorer la productivité, soutenir l’entrepreneuriat des petites exploitations agricoles, faciliter le travail à distance, assurer l’accès aux services et à l’enseignement en ligne et garantir que les zones rurales restent compétitives à l’ère numérique; insiste sur la nécessité de mettre en place des initiatives d’alphabétisation numérique et de formation professionnelle pour soutenir l’intégration des technologies numériques dans l’économie rurale et combler les fractures technologiques et économiques existantes;

39. souligne l’importance et l’interconnexion de la mobilité militaire, du développement des infrastructures rurales et de la sécurité régionale; insiste sur le chevauchement entre le réseau de mobilité militaire de l’Union et le réseau transeuropéen de transport;

40. réclame des stratégies visant à remédier aux bâtiments vacants et à promouvoir d’autres concepts de logement dans les zones rurales, notamment des logements abordables, des projets de rénovation et des cohabitations intergénérationnelles; souligne la nécessité de mettre en place des mesures d’incitation pour réaffecter les propriétés vides, soutenir les initiatives communautaires en matière de logement et garantir des espaces de vie durables et inclusifs;

41. souligne qu’il importe de promouvoir des politiques de soutien qui ciblent en priorité les jeunes, principaux acteurs de l’exode rural, et invite la Commission à leur garantir une application effective du «droit de rester sur le territoire» au moyen d’interventions ciblées, afin d’enrayer le déclin démographique des zones rurales et de favoriser la rétention des talents; estime que les personnes qui souhaitent contribuer au développement de leurs communautés locales devraient bénéficier de nombreuses possibilités et qu’il est donc urgent de supprimer les obstacles et les différences importantes entre les jeunes des zones urbaines et rurales en ce qui concerne l’accès à une éducation de qualité, l’autonomie économique, l’intégration sociale et politique et les interactions sociales intergénérationnelles; demande des mesures concrètes et des programmes de financement ciblés, y compris un plan d’action

de la Commission sur la fuite des cerveaux, afin de soutenir les jeunes et notamment les jeunes entrepreneurs, en leur fournissant tous les outils et ressources dont ils ont besoin pour accéder aux terres agricoles, à l'emploi et aux débouchés commerciaux; fait observer que ces mesures devraient inclure l'amélioration de l'accès aux services publics, aux infrastructures éducatives et culturelles, au logement et aux prêts à taux d'intérêt réduit et, dans le respect du principe de subsidiarité en matière fiscale, des incitations fiscales visant à aider les jeunes à construire un avenir stable à la hauteur de leurs aspirations, sans qu'ils doivent pour autant abandonner leurs terres d'origine, ainsi que la création d'incitations à l'installation ou au retour dans les zones rurales; juge donc nécessaire de promouvoir des mesures destinées à diversifier l'économie rurale en exploitant le potentiel local, notamment au-delà de l'agriculture et du tourisme, et à créer des emplois de qualité;

42. souligne qu'il importe de stimuler l'enseignement et la formation professionnels tout en encourageant les initiatives menées par les jeunes et l'apprentissage non formel pour que les jeunes puissent développer des compétences spécifiques liées à l'économie des zones rurales, en tant qu'outil permettant d'assurer la cohésion sociale et des emplois de qualité, en vue de lutter contre le dépeuplement de ces zones;

43. souligne le rôle clé des campagnes de sensibilisation et de partage des connaissances pour ce qui est de faire progresser divers programmes et campagnes d'éducation, et l'importance qu'il y a à les intégrer dans les programmes scolaires; attire l'attention sur les données de plus en plus préoccupantes sur le décrochage scolaire et invite, à cet égard, les autorités nationales et locales à réorganiser leurs systèmes scolaires afin de garantir le droit à l'éducation sur leur territoire, en gardant à l'esprit les difficultés sérieuses et objectives auxquelles elles peuvent être confrontées; invite par conséquent les États membres et les autorités locales à ne pas fusionner les structures de gestion scolaire existantes dans ces zones;

44. invite la Commission et les États membres à prévoir de nouveaux dispositifs de crédit bonifié qui puissent soutenir les jeunes entrepreneurs et les femmes dans leurs activités, y compris des formes alternatives de garantie pour l'accès au crédit; préconise un soutien financier pour renforcer l'autonomie des jeunes agriculteurs et garantir la croissance des économies rurales;

45. se félicite de la nouvelle enveloppe de prêts du paquet financier de 3 milliards d'euros du groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) en faveur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans toute l'Europe, qui constitue une initiative concrète visant à combler les déficits de financement des PME dans l'agriculture et la bioéconomie et à faciliter le financement des

jeunes agriculteurs et des femmes; invite le groupe BEI à explorer de nouvelles formes de soutien pour fournir des liquidités aux acteurs des chaînes de valeur agricoles et rurales;

46. invite la Commission et les États membres à promouvoir les jeunes pousses locales et les programmes d'incitation au retour des jeunes ainsi qu'à l'achat et à la rénovation de logements par les jeunes dans les zones rurales;

47. invite la Commission à créer un fonds européen pour l'entrepreneuriat des jeunes dans les zones rurales, en mettant particulièrement l'accent sur les régions touchées par un taux de chômage élevé chez les jeunes et par la fuite des cerveaux; fait observer que ce fonds devrait soutenir les nouvelles entreprises rurales, l'agriculture innovante, le tourisme durable et la numérisation au moyen d'instruments financiers spécifiques et d'incitations fiscales;

48. attire l'attention sur la nécessité de garantir à tous un accès égal à l'acquisition de compétences de qualité pour atteindre leurs objectifs professionnels, ainsi qu'à l'enseignement et à la formation professionnels; déplore que, dans les zones rurales, le travail des femmes ne puisse pas encore bénéficier, dans de nombreux domaines, de perspectives et de conditions équitables, étant donné qu'elles sont souvent confrontées à des difficultés supplémentaires, notamment un accès limité aux possibilités d'emploi, l'absence de mesures suffisantes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ou encore le manque de structures de garde d'enfants; insiste sur la nécessité de promouvoir un environnement favorable à l'emploi des femmes, offrant un soutien à toutes les familles, de manière à garantir la qualité élevée des systèmes d'éducation et d'accueil de la petite enfance, de même qu'un soutien aux parents;

49. demande que, dans les zones rurales, un soutien accru soit accordé aux femmes, notamment par des mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et aux infrastructures sociales, ainsi que la protection contre la violence et la prévention de celle-ci, afin de faciliter leur participation économique et sociale; souligne que des programmes ciblés devraient être créés pour soutenir les femmes entrepreneurs dans les régions rurales afin de renforcer leur indépendance économique;

50. souligne que le soutien aux femmes dans les zones rurales est impératif pour diverses raisons, notamment la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la stimulation de la croissance économique, la promotion du développement communautaire, la réduction de la pauvreté et la garantie d'un environnement durable; insiste sur le fait que les femmes jouent un rôle à plusieurs niveaux dans le développement rural, en tant que travailleuses, agricultrices et propriétaires d'entreprises, et sur le fait que leur importance dans

les zones rurales et l'économie locale est souvent négligée; affirme qu'il convient de porter une attention toute particulière aux habitantes des zones rurales lors de l'élaboration de programmes structurels d'aide sociale et de développement régional; souligne qu'il est essentiel de s'attaquer à ces obstacles pour renforcer l'autonomie des femmes et libérer tout leur potentiel dans les communautés rurales;

51. invite les États membres et la Commission à mieux faire connaître les possibilités de financement existantes et futures de l'Union pour les femmes entrepreneurs dans les zones rurales et à leur faciliter l'accès au financement; encourage les États membres et les autorités régionales et locales à utiliser les Fonds structurels et d'investissement européens existants pour soutenir les femmes entrepreneurs;

52. appelle de ses vœux des politiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi et des mesures ciblées pour promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les zones rurales, y compris des modèles de travail flexibles, des possibilités de travail numérique, de meilleures offres de loisirs et d'éducation, et la promotion de structures de soins et de soutien aux familles au niveau local;

53. demande à la Commission d'adopter des mesures pour protéger le modèle d'agriculture familiale qui est à la base du territoire rural, plus respectueux de l'environnement et garant de la sécurité alimentaire dans l'Union; souligne la nécessité d'un système européen d'incitations pour limiter l'accumulation de terres agricoles dans des fonds d'investissement privés et l'augmentation des prix des terres qui en découle; insiste sur la protection des petites et moyennes exploitations agricoles à travers le renforcement du rôle des coopératives et des agriculteurs professionnels dans les politiques de l'Union; encourage en outre les États membres à mettre en œuvre des mesures concrètes pour soutenir ces exploitations, en simplifiant l'accès au crédit, en modernisant les infrastructures rurales et en donnant un élan aux coopératives agricoles;

54. souligne le rôle central que jouent l'agriculture et le secteur agroalimentaire pour ce qui concerne la production alimentaire, la garantie de la sécurité alimentaire dans l'Union et la création d'emplois; souhaite voir ce rôle valorisé, étant donné qu'il s'agit d'un pilier essentiel de l'économie locale, d'un élément clé pour garantir la gestion durable du territoire ainsi que d'un moteur de développement et de croissance des zones intérieures et rurales, qui se distinguent souvent par des productions typiques d'excellence reconnues au niveau international; fait observer qu'il est nécessaire de soutenir les agriculteurs dans une démarche d'innovation et de diversification, tout en favorisant la compétitivité des exploitations

agricoles; estime que la transition vers un modèle plus durable doit passer par une approche équilibrée, qui tienne compte des spécificités locales et des besoins économiques des communautés rurales, sans imposer de changements susceptibles de compromettre leur développement à long terme; invite, à cet égard, la Commission et les États membres à prendre des mesures énergiques et ciblées en réduisant les charges réglementaires excessives et en garantissant des conditions de marché équitables, pour atténuer le déclin du nombre d'exploitations agricoles et encourager le renouvellement des générations; plaide en faveur d'un soutien adéquat pour promouvoir l'autosuffisance alimentaire et la diversification des cultures; attire tout particulièrement l'attention sur les défis structurels propres aux régions ultrapériphériques et à leurs zones rurales;

55. prie instamment la Commission et les États membres, afin de renforcer la sécurité alimentaire et de veiller à ce que les agriculteurs européens ne soient pas confrontés à la concurrence déloyale de produits qui ne répondent pas aux mêmes normes en matière d'environnement, de bien-être animal et de sécurité alimentaire, d'appliquer une stricte équivalence des normes de production pour les produits agricoles importés dans l'Union, et invite la Commission, à cet égard, à veiller à ce que les accords commerciaux respectent les normes agricoles européennes et garantissent des conditions de concurrence équitables pour les agriculteurs de l'Union;

56. reconnaît que les objectifs ambitieux de la transition écologique comportent à la fois des possibilités et des risques pour l'agriculture de l'Union; souligne qu'entre 2005 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles dans l'Union a diminué d'environ 37 % et invite à cet égard la Commission et les États membres à agir pour atténuer le déclin du nombre d'exploitations agricoles et soutenir leurs revenus et leur compétitivité, afin de lutter contre l'abandon de ces territoires et de favoriser le renouvellement des générations;

57. rappelle la nécessité de simplifier les procédures administratives d'accès aux fonds de l'Union, en allégeant la bureaucratie pour les agriculteurs et les petites entreprises rurales et en améliorant la coordination entre les niveaux institutionnels participant à la gestion des fonds, afin de garantir une plus grande efficacité et rapidité dans l'octroi des ressources;

58. rappelle également la nécessité de faire bénéficier ces zones ainsi que les entreprises et les propriétaires de zones agricoles et forestières d'un soutien financier suffisant, y compris sous la forme d'un soutien à l'achat et à l'entretien d'équipements, notamment en vue d'augmenter la compétitivité européenne;

59. est pleinement conscient que les zones rurales jouent un rôle clé dans les transitions écologique et numérique; souligne que les transitions doivent être mises en œuvre progressivement, en fonction d'objectifs réalisables; demande, à cet égard, que les fonds de l'Union soient davantage liés à la durabilité environnementale et à la protection de la biodiversité;

60. souligne la nécessité de soutenir les communautés rurales des régions européennes qui ont été les plus touchées par le commerce ou l'exportation de produits agricoles ukrainiens;

61. insiste sur l'importance des mesures compensatoires destinées aux agriculteurs et aux entreprises rurales si l'on veut faire en sorte que la transition écologique soit équitable et concrète et qu'elle ne débouche pas sur de nouvelles disparités socio-économiques; fait observer que, pour que cette transition soit réussie, il sera essentiel de pouvoir compter sur la pleine participation et collaboration de toutes les parties prenantes, notamment des exploitants agricoles et forestiers;

62. souligne que la promotion de l'agriculture est une composante nécessaire de toute stratégie de développement rural, mais n'est pas à elle seule suffisante, étant donné que les personnes vivant dans les zones rurales ne sont pas toutes employées dans le secteur agricole ni ne vivent pas toutes dans des structures agricoles;

63. relève que le tourisme est souvent une source importante de revenus pour les zones rurales, montagneuses, insulaires et ultrapériphériques, ainsi que pour la région méditerranéenne, et qu'il peut encourager la création d'emplois et l'entrepreneuriat et attirer un nombre croissant de visiteurs curieux de découvrir la nature, les traditions et le patrimoine culturel de ces régions qui offrent des expériences uniques; estime, pour cette raison, que le tourisme devrait être soutenu par des investissements dans l'économie rurale, en synergie avec les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et de la culture, et que l'Union devrait promouvoir la coexistence et le développement de ces secteurs;

64. fait valoir que le tourisme rural et l'agrotourisme peuvent être des activités complémentaires à l'agriculture, qui offrent des perspectives de diversification des revenus agricoles et favorisent le développement des zones rurales; juge donc nécessaire d'allouer des ressources pour le développement des activités touristiques et du secteur de l'Horeca;

65. souligne la nécessité de promouvoir le tourisme rural d'une manière durable; insiste sur l'importance d'optimiser les avantages économiques du tourisme pour les zones rurales, tout en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur les communautés et les écosystèmes locaux;

66. souligne qu’il importe de protéger et de promouvoir les minorités linguistiques dans les zones rurales de l’Union, en reconnaissant qu’elles font partie intégrante du patrimoine culturel de l’Europe et qu’elles sont un moteur du développement régional; invite donc la Commission et les États membres à allouer des ressources de la politique de cohésion pour soutenir des projets de promotion linguistique, de formation, de tourisme culturel et d’entrepreneuriat local liés aux traditions linguistiques et culturelles des régions;

67. prie instamment la Commission et les États membres d’encourager le tourisme dans les zones rurales et dépeuplées, ou menacées de dépeuplement, en finançant des initiatives qui valorisent les villages historiques et les produits locaux traditionnels et en créant de nouvelles voies vertes et d’autres chemins naturels, ainsi qu’un label pour reconnaître les environnements remarquables pour le tourisme rural et de nature, comparable au «Pavillon bleu» décerné aux plages;

68. relève que, dans certains États membres, les municipalités jouent un rôle essentiel en tant que moteurs du développement économique régional, bénéficiant de recettes fiscales substantielles générées par leurs économies locales; souligne que ces recettes peuvent inciter les municipalités à investir les fonds de cohésion de l’Union dans l’augmentation de leur future assiette fiscale, la promotion de la croissance économique locale à long terme et la garantie de recettes fiscales à long terme; invite à cette fin la Commission, en tenant dûment compte du principe de subsidiarité en matière fiscale, à engager un dialogue sur les avantages potentiels du partage des taxes sur les activités économiques avec les municipalités;

69. insiste sur le fait qu’une bureaucratie excessive ne doit pas empêcher les agriculteurs de se concentrer sur la production alimentaire durable et sur le développement économique rural; invite la Commission et les États membres à inclure une forte dimension rurale dans les futurs règlements relatifs à la politique de cohésion et à promouvoir en priorité l’amélioration de la réglementation, de manière à réduire les charges administratives et à adopter des mesures destinées à assurer la compétitivité des entreprises rurales, en particulier des PME, des coopératives et des collectifs citoyens, et à promouvoir un accès plus aisé et plus efficace aux fonds, la réduction des coûts et des procédures simplifiées de présentation et d’évaluation des demandes de financements de l’Union, en particulier pour les petits bénéficiaires; réaffirme que l’optimisation des procédures, la réduction de la bureaucratie et l’amélioration de la transparence sont des mesures incontournables si l’on souhaite améliorer l’accès aux ressources disponibles; invite dès lors la Commission à fournir des services de conseil et une assistance technique adéquats aux autorités de gestion, contribuant ainsi à l’augmentation des taux d’absorption;

70. prône une approche plus intégrée entre la politique industrielle et la politique de cohésion de l’Union, en veillant à ce que les stratégies de développement régional soient alignées sur les efforts de transition industrielle, en particulier dans les régions septentrionales à faible densité de population;

71. souligne l’importance des PME dans les secteurs technologiques pour la numérisation rurale et la résilience économique; invite la Commission à veiller à ce que les mesures publiques soutiennent les entreprises locales et favorisent les économies de proximité, en évitant les critères susceptibles de désavantager les petites entreprises;

72. souligne la nécessité d’un meilleur alignement entre les instruments de développement territorial existants et les Fonds structurels, y compris des initiatives telles que «Mettre à profit les talents» et la «Convention des maires»;

73. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.